



Procès-Verbal *Commission Régionale Futsal*

Réunion du vendredi 03 mars 2023 (en visioconférence)

Président : M. Marino FACCIOLI

Présents : MM. Roland BROUAT – Luc ROUX – Didier ROUSSON (CTR PPF)

Excusés : MM. Eric BERTIN, Jacky BLANCARD, Emmanuel BONTRON

Assistent à la réunion :

M. Pierre LONGERE, Secrétaire Général de la Ligue

M. Aurélien GALOPIN, Responsable du service compétitions

Mme Sandra RIZZATTI du service compétitions

M. Yves BEGON, Président du Pôle Compétition

CHALLENGE NATIONAL FEMININ FUTSAL

Tournoi finale régionale :

Remerciements au club de FOOT SALLE CIVRIEUX D'AZERGUES et à la Mairie de CIVRIEUX D'AZERGUES d'avoir permis le déroulement de la finale régionale du Challenge National Féminin Futsal.

M. ROUSSON Didier communique le classement de la finale régionale qui s'est déroulée le 12 février 2023 dans la salle des Sports de Civrieux d'Azergues à savoir :

- 1 – FUTSAL OLYMPIQUE RIVOIS
- 2 – FUTSAL CIVRIEUX D'AZERGUES
- 3 – GOAL FUTSAL CLUB
- 4 – FUTSALL DES GEANTS
- 5 – OLYMPIQUE SAUNT GENES LAVAL
- 6 – F.C. LYON

Le club de Futsal Olympique Rivois a acquis le droit de représenter la LAuRAFoot à la phase qualificative nationale qui se déroulera le 12 mars 2022.

Phase qualificative nationale : dimanche 12 mars 2023

La compétition propre du Challenge National Féminin Futsal est organisée par la Fédération et comprend :

- Une phase qualificative nationale regroupant 16 équipes réparties en 4 tournois de 4 équipes.
- Une finale nationale réunissant les 4 équipes qualifiées de la phase qualificative nationale.

Les 4 Ligues retenues pour accueillir les Phases qualificatives nationales sont les Ligues d'Auvergne Rhône-Alpes, de Bretagne, des Hauts-de-France et de Paris Ile-de-France.

Phase qualificative LAuRAFoot :

La phase qualificative organisée par la LAuRAFoot se déroulera le dimanche 12 mars 2023 à partir de 14h00 au gymnase Rosa Park de NEUVILLE SUR SAONE ;

Il regroupera les équipes :

* Futsal Ol. RIVOIS (Ligue Auvergne-Rhône-Alpes)

* U.S. BLANZY (Ligue de Bourgogne-Franche-Comté)

- * Club SEYNOIS Multi-Sports (Ligue Méditerranée)
- * E.S. TOULOUSAIN (Ligue d'Occitanie)

M. Roland BROUAT, Membre de la Commission, assurera la fonction de responsable du centre pour suppléer l'indisponibilité de M. Didier ROUSSON, retenu ce jour par une autre obligation.

COUPES (Nationale et Régionale)

- Coupe Nationale Futsal – Trophée Michel MUFFAT-JOLY

Dernier rescapé de la Ligue à ce stade de la compétition (1/8èmes de finale), GOAL FUTSAL CLUB accueillera l'Elsass PFASTALT FUTSAL le samedi 11 mars 2023.

- Coupe Régionale Seniors Futsal – Challenge Georges VERNET

Pour le compte des huitièmes de finale de la Coupe LAuRAFoot, les oppositions sont les suivantes :

- FUTSAL DES GEANTS / A.S. MARTEL CALUIRE (2)
- FUTSAL CLUB DU FOREZ / A.S. SAINT PRIEST
- VAULX EN VELIN FUTSAL / F.C. VENISSIEUX
- F.C. LIMONEST DARDILLY / OI. LYONNAIS
- FUTSAL PONT DE CLAIX / FOOT SALLE CIVRIEUX
- FRANCE FUTSAL RILLIEUX / A.L. FUTSAL
- PLCQ FUTSAL CLUB / CONDRIEU FUTSAL CLUB
- L'OUVERTURE / GOAL FUTSAL CLUB (2)

Elles se disputeront dans le gymnase des clubs nommés durant le week-end des 11-12 mars 2023

La Finale se déroulera le dimanche 28 mai 2023.

Suite à l'appel à candidature lancé pour l'organisation de la finale, la Commission Régionale des Coupes a reçu à ce jour trois candidatures : Association Sportive LA ROCHETTE, A.J. IRIGNY VENIERES et OI. LYONNAIS. Elles seront étudiées par le Bureau Plénier.

D'autre part, les clubs ont jusqu'au 15 mars 2023 pour postuler à cette organisation.

DEROULEMENT DES CHAMPIONNATS REGIONAUX

La Commission fait un bref bilan sur le déroulement actuel des championnats régionaux

REGIONAL 1

Au terme de la 15^{ème} journée de championnat qui s'est disputée ce dernier week-end, elle se félicite de constater qu'aucun match en retard reste à disputer.

REGIONAL 2

La dernière journée de la 1^{ère} phase se disputera ce week-end.

Le match PONT DE CLAIX /CLERMONT L'OUVERTURE (2) qui n'a pu se disputer le 26 février 2023 est reprogrammé au dimanche 19 mars 2023.

A l'issue de la 1^{ère} phase, les 7 premières équipes au classement participeront aux play-offs et les équipes restantes seront reversées en play-down.

Pour mémoire, cette 2^{ème} phase débutera le week-end des 25-26 mars 2023 et permettra de déterminer les accessions en R1 Futsal et les relégations dans les championnats Futsal de District.

DOSSIERS

A / STATUT DES EDUCATEURS ET ENTRAINEURS DU FOOTBALL (retrait de points)

Préambule –

A compter du 1^{er} match officiel et jusqu'à la régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés de plein droit et sans formalité préalable, par éducateur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière d'une amende fixée selon les tarifs en vigueur.

Les clubs qui n'ont pas désigné l'éducateur dans un délai de trente jours francs à compter de la date du 1^{er} match officiel encourent en plus des amendes prévues, une sanction sportive à savoir le retrait d'un (1) point par match officiel disputé en situation irrégulière.

De ce fait, la Commission prend acte des décisions de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) des 28 novembre 2022 et 30 janvier 2023 concernant les obligations d'encadrement pour les équipes Seniors en championnat régional, par application des dispositions de l'article 2.1 du Statut Régional.

REGIONAL 1 Futsal

* **L'OUVERTURE** (554468)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/23)
+ retrait de deux (2) points fermes au classement (réunion du 30/01/2023)
Soit **3 points de retrait.**

* **VENISSIEUX F.C.** (582739)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/23)
+ retrait de cinq (5) points fermes au classement (réunion du 30/01/2023)
Soit **6 points de retrait.**

REGIONAL 2 FUTSAL

* **U.S. CLUSES BONNEVILLE FORON** (582531)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/23)
+ retrait de deux (2) points fermes au classement (réunion du 30/01/2023)
Soit **3 points de retrait.**

* **FUTSAL LAC D'ANECY CLUB** (590486)

Retrait d'un (1) point ferme au classement de l'équipe dans son championnat (réunion du 28/11/23)
+ retrait de trois (3) points fermes au classement (réunion du 30/01/2023)
Soit **4 points de retrait.**

Et suite à la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) du 28 novembre 2022 et confirmée par la Commission Régionale d'Appel du 14 février 2023

* **FRANCE FUTSAL RILLIEUX** (58924)

Retrait de deux (2) points fermes au classement de l'équipe dans son championnat.
Soit **2 points de retrait.**

B / R1- Match n° 23637.2: A.S. MARTEL CALUIRE (2) / CONDRIEU FUTSAL CLUB du 26/02/23

La Commission accuse réception du rapport de l'arbitre et du délégué officiel à cette rencontre.

OBLIGATIONS (Rappel)

Cf : Article 3.2 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal.

- **Statut des éducateurs et entraîneurs de Football**

Se conformer aux dispositions prévues au statut des éducateurs et entraîneurs de football

- **Statut de l'arbitrage**

Se conformer aux dispositions fixées au statut de l'arbitrage.

Consulter le procès-verbal de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 14 juin 2022.

- **Equipe réserve**

Avoir une équipe réserve participant à un championnat Futsal de Ligue ou de District et terminant le championnat.

- **Gymnase**

Utiliser des gymnases classés en Niveau 3 pour le Futsal R1 et en Niveau 4 pour le Futsal R2.

- Référents sécurité Futsal

Disposer au sein du club d'au moins de 2 référents sécurité Futsal licenciés et ayant suivi la formation de référent sécurité.

Obligation sur un match de la présence au minimum d'un référent sécurité inscrit sur la feuille de match.

Chargé du suivi de cette obligation, M. ROUX fait un bref compte rendu de la session de formation de référent sécurité Futsal qui s'est déroulée le samedi 11 février 2023 à Tola Vologe et à laquelle ont participé 13 stagiaires présentés par 4 Clubs. Remerciements à M. ROMEU qui a animé cette formation.

Il relève qu'aujourd'hui deux clubs se retrouvent non en règle avec cette obligation car ne disposant que d'un seul référent sécurité Futsal, à savoir :

- FUTSAL PONT DE CLAIX (549826)

- U.S. SAINT FONS FUTSAL (582084)

Sanction :

Ces deux clubs étant en 1^{ère} année d'infraction sont sanctionnés :

- d'une amende financière de 50 €,

- d'une sanction sportive concernant le nombre de joueurs mutés en moins pour 2023-2024 (1 muté en moins en équipe hiérarchiquement la plus élevée) et cumulable avec celle prévue par le statut de l'arbitrage.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication, dans le respect des dispositions de l'article 10 des Règlements Généraux de la F.F.F..

CHAMPIONNAT FUTSAL R2 - SAISON 2022-2023

Suite au non-engagement de CURNON FUTSAL en R1 Futsal pour 2022-2023, le championnat Futsal R2 regroupe seulement 15 équipes.

Eu égard au nombre de clubs participants, la formule arrêtée la saison dernière a été reconduite à savoir un championnat sur une poule unique en deux phases ;

- Une 1^{ère} phase où toutes les équipes se rencontreront sur un seul match et qui donnera lieu à un classement dit des matches « aller »
- Une 2^{ème} phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les accessions en R1 Futsal et les relégations dans les championnats Futsal de District.

Les modalités d'application sont identiques à celles de l'an passé (Rappel) :

« A l'issue de la 1^{ère} phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

- a) Le classement arrêté à la fin de la 1^{ère} phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points.
S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc en compte dans ce calcul ;

c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

✓ 1^{er} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

✓ 2^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).

✓ 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).

✓ 4^{ème} critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des ex-aequo.

✓ 5^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique, étant précisé que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase « aller » sont conservés pour la seconde phase.

- « **Play-Off** » : mini-championnat « poule accession » : les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure.

- « **Play-Down** » : mini-championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et midi-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.

- Si à l'issue de ces mini-championnats, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2^e décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

- Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller ».

- S'il advenait que la phase « aller » se termine avec 1 nombre d'équipes impair, la poule de maintien comprendra 1 équipe de plus que la poule d'accession.

- Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposés ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :

- **1^{er} critère de départage** : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.

- **2^{ème} critère de départage** : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.

- **3^{ème} critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

- **4^{ème} critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).

- **5^{ème} critère de départage** : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort. »

Ce règlement se substitue pour cette saison 22/23 à celui figurant aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Le nombre de montées en division supérieure (R.1 Futsal) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District), fixé par le Conseil de Ligue, a été précisé aux Clubs à l'Assemblée Générale du 26 novembre 2022 en même temps que tous les autres championnats régionaux.

Nota

== > 1^{ère} journée de la 2^{ème} phase de la R2 : 26 mars 2023.

Compte-tenu du nombre d'équipes engagées en début de saison en championnat R2 FUTSAL (soit 15 équipes), la poule Play-Off regroupera 7 équipes et la poule Play-Down 8 équipes (forfaits généraux en 1^{ère} phase compris).

RAPPELS

Horaires des rencontres

Lors de leurs engagements, les clubs indiquent à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, **le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 18h00.**

La Commission sportive communique le jour et l'heure retenu qui devient **l'horaire légal** pour l'ensemble des clubs.

Toutefois, après accord écrit des deux clubs, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. **La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre** par Footclubs (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive).

A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le club recevant.

A titre exceptionnel, la rencontre pourra être déplacée le vendredi entre 20h00 et 22h00 à deux conditions :

- qu'il y ait au maximum 100 kms entre les sièges deux clubs
- qu'il y ait accord des deux clubs.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure : le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

Port d'un brassard par les éducateurs

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire pour cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes. A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.** Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Rappel : cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

Yves BEGON,

Marino FACCIOLI,

Président des Compétitions

Président

**Prochaine réunion de la Commission :
Vendredi 24 mars 2023 à 17h00.**